



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cours d'eau, étangs et lacs

Question écrite n° 43363

Texte de la question

M. Jean-Pierre Blazy appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la récente découverte de captages sauvages, par des exploitants agricoles, de l'eau cyanurée du Croult dans le Val-d'Oise. La présence de cyanure dans cette rivière est l'une des conséquences de la découverte de la pollution en 1996, dans la zone industrielle de Louvres, par une usine de fabrication de composés cyanurés ayant cessé ses activités dans les années cinquante. Afin de protéger les captages en eau potable en aval de la commune de Louvres, il avait été décidé en urgence de mettre en place des mesures particulières. Celles-ci consistaient essentiellement en l'installation de trois forages qui devaient permettre de ralentir la propagation des eaux cyanurées dans la nappe phréatique. Les eaux pompées (environ 240 mètres cubes à l'heure) sont ainsi rejetées dans le Croult après avoir été diluées. Or les captages sans autorisation sont réalisés dans ces eaux. Aujourd'hui la préfecture assure qu'il n'y a aucun danger pour les consommateurs mais a tout de même interdit la poursuite des captages sauvages. C'est pourquoi il souhaite connaître quels sont les risques liés à la consommation de produits agricoles irrigués par de l'eau cyanurée. En outre, le site de Louvres, duquel émane la pollution, est depuis 1996 toujours en attente d'un assainissement. En conséquence, il demande quelles mesures sont envisagées pour que rapidement une dépollution soit engagée.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la pollution par du cyanure des eaux souterraines et superficielles autour de la commune de Louvres dans le Val-d'Oise. La présence de cyanure dans les eaux souterraines est la conséquence des travaux de chaulage réalisés préalablement à la construction d'un supermarché au début des années 90 sur le site d'une usine de composés cyanurés ayant cessé ses activités dans les années 50. Dès la découverte de la pollution dans des captages d'eau potable situés en aval de Louvres, les services de l'Etat ont fait mettre en place par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) un dispositif de surveillance de la qualité des eaux souterraines ainsi qu'un dispositif de pompage visant à éviter une propagation de la pollution. Les eaux prélevées sont rejetées dans la Croult. Un contrôle de la concentration en cyanure de la Croult est régulièrement effectué ; les valeurs mesurées sont toutes inférieures à l'objectif de qualité de la rivière de 150 g/l repris dans l'arrêté du préfet du Val-d'Oise du 20 janvier 1998. En date du 10 avril 2000, la direction de la prévention des pollutions et des risques a demandé au préfet du Val-d'Oise d'informer les maraîchers riverains du cours d'eau de l'existence d'un tel rejet, de ses caractéristiques et de leur suggérer, s'ils le souhaitent, de faire réaliser des mesures de cyanures dans les végétaux cultivés. De manière plus générale, il a été décidé que l'ensemble des zones potentiellement contaminées au cyanure seront imperméabilisées et qu'un dispositif de pompage et de traitement des eaux souterraines au droit du site de Louvres sera mis en place. La maîtrise d'ouvrage de ces travaux a été confiée par l'Etat à l'ADEME par arrêtés de travaux d'office pris au titre de la législation sur les installations classées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Blazy](#)

Circonscription : Val-d'Oise (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43363

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 20 mars 2000, page 1709

Réponse publiée le : 2 juillet 2001, page 3828